

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Christine GOSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sophie MARVIN pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal absent lors de l'examen du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour : M. Claude COUTON

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Réf : 2025/02/3 - OBJET : Mandat spécial pour un déplacement à Avignon dans le cadre du festival 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Accusé de réception en préfecture
N° 20250205-2025-02-3-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'afin de préparer la programmation pour les saisons culturelles à venir, il est proposé que l'adjoint au Maire délégué aux Associations, au Sport et à la Culture puisse assister au festival de spectacles de théâtre d'Avignon prévu du 5 au 26 juillet 2025, pour y repérer à cette fin les spectacles d'art vivant représentés lors de cet évènement culturel national,

Considérant qu'il convient à cet effet d'habiliter par un mandat spécial Madame Sophie MARVIN, adjointe au Maire chargée des Associations, du Sport et de la Culture, pour assister à cette manifestation culturelle nationale du 6 au 10 juillet 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

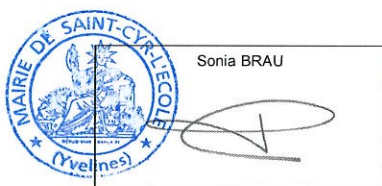
Article 1 : Décide avec 31 voix pour de confier un mandat spécial à Mme Sophie MARVIN, adjointe au Maire chargée des Associations, du Sport et de la Culture pour lui permettre de se rendre au prochain festival de spectacles de théâtre d'Avignon prévu du 5 au 26 juillet 2025.

Article 2 : Précise que les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux sur présentation des pièces justificatives, seront mises en œuvre à l'occasion du mandat spécial attribué à cette élue pour assister du 6 au 10 juillet 2025 inclus à la manifestation culturelle nationale mentionnée à l'article 1.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 FEV. 2025
et par publication en ligne le : 11 FEV. 2025

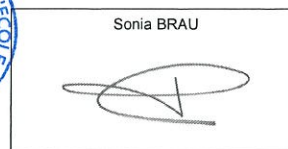
Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 11 FEV. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance
Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250205-2025-02-3-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025
Délibération n° 2025/02/3